

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 40 (1895)
Heft: 8

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

— M. le lieutenant-colonel Alphonse de Wattewille, actuellement instructeur d'infanterie de 1^{re} classe, est nommé secrétaire de l'instructeur en chef de l'infanterie.

— Le Conseil fédéral a décidé de munir les sergents-majors du génie d'élite du même sabre que les sergents-majors d'infanterie.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Manœuvres du 1^{er} corps d'armée. — L'ordre de corps d'armée n° 2 règle les questions d'administration. Nous en extrayons les renseignements suivants, concernant les subsistances :

Le *jour d'entrée* en service, les unités de troupes toucheront la subsistance en argent. Il en sera de même pour les troupes rassemblées la veille dans les dépôts de mobilisation. Les chefs des unités pourront avec cette indemnité faire délivrer à leurs troupes des subsistances en nature si les circonstances le permettent.

Pendant le *cours préparatoire*, les subsistances seront fournies soit par le détachement des subsistances à Renens, soit par les communes, des fournisseurs ou les magasins fédéraux, suivant un tableau figurant dans l'ordre.

Dès l'*entrée en ligne*, le détachement des subsistances fournira les vivres et l'avoine pour toutes les unités de troupes, y compris les officiers. Par contre, le foin et la paille seront fournis par les communes. Les états-majors supérieurs et les officiers et soldats qui leur sont attachés, ainsi que les officiers du détachement des subsistances, continueront à toucher les vivres en espèces.

Il sera distribué comme *subsistance extraordinaire* :

a) 80 grammes de fromage par jour et par homme pour les 7, 9 et 11 septembre ;

b) 1 $\frac{1}{2}$ litre de vin que les chefs d'unités achèteront aux frais du cours et au prix maximum de 80 cent., et feront distribuer dans les circonstances qui leur paraîtront rendre cette distribution utile.

En remplacement de la ration ordinaire, les troupes recevront pour les 1^{er} et 4 septembre chaque fois : 75 grammes de conserves de soupe ; 250 grammes de conserves de viande ; 250 grammes de biscuit ; 375 grammes de pain frais.

Pour le 12 septembre : 75 grammes de conserves de soupe ; 250 grammes de conserves de viande ; 750 grammes de pain frais.

Les conserves de soupe et de viande à consommer le 12 septembre forment la *ration d'urgence* qui sera touchée en même temps que les conserves à consommer le 4 septembre et portée dans le sac. Le pain pour le 12 septembre sera touché comme d'habitude.

Le jour du licenciement, les unités toucheront la subsistance en argent.

A partir de l'entrée en ligne, toutes les unités du corps d'armée recevront les vivres et l'avoine par l'intermédiaire des colonnes d'approvisionnement. L'heure et les lieux de distribution seront communiqués aux unités de troupes, au détachement des subsistances et à la poste de campagne la veille par la voie du service.

La marche des chars d'approvisionnement des unités de troupes à la place de distribution sera réglée par les commandants de division et pour les troupes non endivisionnées par les commandants respectifs. Pour les colonnes d'approvisionnement du détachement des subsistances, c'est le commandant du corps d'armée qui réglera cette marche. Les jours de repos, les chars d'approvisionnement des unités, après avoir touché les subsistances, rentreront immédiatement dans leurs cantonnements. Pour les jours de manœuvres de division contre division, le commandant du corps d'armée fixera l'emplacement où les voitures chargées devront attendre la fin de la manœuvre. Cette communication sera faite à la place de distribution.

L'emplacement où les chars d'approvisionnement des unités de troupes attendront, sera communiqué aux commandants de division et aux commandants de troupes non endivisionnées en même temps que l'ordre de dislocation. Ils donneront ensuite les ordres nécessaires pour diriger leurs voitures dans les cantonnements du soir.

Aussi longtemps que le commandant du corps d'armée ne prendra pas d'autres dispositions, les commandants de division fixeront eux-mêmes la place de rassemblement des chars à bagages. Par contre, les chars à bagages des troupes non endivisionnées suivront leurs chars d'approvisionnement.

L'ordre de corps d'armée n° 3 a trait au service sanitaire médical et vétérinaire.

— De l'ordre n° 5 nous extrayons les dispositions suivantes :

« Le Département militaire fédéral a décidé que les officiers du 1^{er} corps d'armée qui ont reçu la *note qualitative* 3 $\frac{1}{2}$ ou une note plus faible dans leurs derniers services seront relevés de leur commandement s'ils n'obtiennent pas au moins la note 3 aux prochaines manœuvres.

» Les *officiers surnuméraires* seront détachés de leurs corps pour être répartis dans ceux dont les cadres sont incomplets. Cette répartition, qui ne sera que temporaire et qui, sauf application ultérieure de l'art. 22 de la loi sur l'organisation militaire, cessera avec les manœuvres de cette année, sera faite par les soins de MM. les commandants de divisions I et II et après entente entre eux.

» Ensuite de décision du Département militaire fédéral du 23 juillet écoulé, l'infanterie du 1^{er} corps d'armée sera pourvue à l'entrée au ser-

vice, ainsi que le sont déjà les armes spéciales, de *vestons d'exercice* que la troupe portera pour les manœuvres de campagne. La tunique ne sera portée qu'à l'inspection du 12 septembre. Les mesures d'exécution seront ordonnées par MM. les colonels-divisionnaires.

» Le Département militaire fédéral a prescrit, en date du 26 juillet 1895, qu'il ne sera fait usage de la *ration d'urgence* qu'ensuite d'une autorisation spéciale du commandant du corps d'armée, et que les commandants de troupe qui contreviendraient à cet ordre seraient personnellement responsables de la valeur des rations consommées.

» Le commandement et l'administration du *dépôt des chevaux de remplacement* qui sera formé à Morges dès le 2 septembre ont été remis à M. le major-vétérinaire A. Dutoit.

» On rappelle aux officiers de toutes armes et de tout grade qu'ils doivent veiller à ce que, pendant les manœuvres de campagne, tout dommage aux cultures soit évité quand il n'est pas rendu nécessaire par les circonstances. Les signaux trigonométriques sont spécialement mis sous leur sauvegarde.

» Le Département militaire fédéral a désigné pour accompagner les *officiers étrangers* qui suivront les manœuvres M. le lieutenant-colonel Albert de Tschanner et M. le capitaine Edmond Boissier, tous deux de l'état-major général. »

M. Rolin-Jacquemyns, ministre plénipotentiaire et conseiller général du roi de Siam (Indes orientales) a remis le 29 juin écoulé, au chef du département fédéral des affaires étrangères, une déclaration signée de sa main, au nom de son souverain, et constatant l'accession du royaume de Siam à la convention conclue à Genève, le 22 août 1864, pour l'amélioration du sort des militaires blessés dans les armées en campagne (Croix-Rouge).

Le Conseil fédéral a, dans la forme usuelle, donné connaissance de cette adhésion aux gouvernements des Etats faisant partie de l'union internationale de la Croix-Rouge.

Allemagne. Le thé employé comme boisson a donné, paraît-il, de très bons résultats dans les manœuvres bavaroises de ces dernières années. En distribuant ce thé aux troupes, on s'est procuré le moyen de leur interdire les eaux douteuses ou contaminées. On a résolu, en conséquence, de remplir tous les matins les petits bidons des hommes d'une légère infusion de thé, au cours des manœuvres prochaines des troupes bavaroises. On distribuera également du thé dans les cantonnements et les bivouacs, chaque fois que le service médical déconseillera l'emploi, comme boisson, des eaux du pays.

France. — Les journaux étrangers commencent à remarquer les affaires pendantes de notre pays. Le *Petit Moniteur*, de Paris, publie un piquant article signé « Alcide Lachesnaie » peu favorable aux projets d'accaparement de toutes choses élaborés à Berne. « En France, dit ce journal, le vent souffle à la décentralisation. En Suisse, c'est tout le contraire. On est en train d'effacer l'article premier de la Constitution fédérale : « Les peuples des vingt-deux cantons souverains de la Suisse, unis » par la présente alliance, forment dans leur ensemble la Confédération » suisse. »

» Le peuple suisse va, en effet, être invité à se prononcer, dans chacun des 22 cantons, sur la renonciation de ceux-ci au plus important de leurs « droits souverains », à celui qui concerne le service militaire.

» ... En échange du sacrifice de prérogatives séculaires et de leur attribution aux autorités fédérales, quel bénéfice obtiennent les cantons ?

» La mobilisation se fera-t-elle mieux ? Pas le moins du monde ; car les huit « administrations divisionnaires » substituées artificiellement aux 22 « administrations cantonales » pour servir d'intermédiaires aux ordres du gouvernement fédéral, en cas de mobilisation, devront mettre en mouvement les « employés civils » des cantons, afin de poursuivre l'exécution de ces mesures, d'où des retards, des complications, peut-être des conflits..... »



BIBLIOGRAPHIE

Tactique de l'infanterie, par le capitaine Emile Imhaus, avec préface de M. de Mahy, député de l'île de la Réunion, président de la Commission de la marine, ancien président de la Commission de l'armée. Paris, ancienne maison Quantin, librairies et imprimeries réunies, 7, rue St-Benoît. 1895. 1 vol. gr. in-8° de 283 pages.

Le titre de ce beau et fort intéressant volume ne donne pas une idée exacte de la richesse si variée de ses matières ; le titre est à la fois trop modeste et trop spécial pour le contenu. On trouve bien, dans ces 283 pages, tout ce qu'il faut pour éclairer au mieux des études ayant pour but la tactique d'après les ouvrages sur cette branche de l'art militaire ; mais on se tromperait en croyant qu'il forme un traité même de tactique. Les vues de l'auteur portent au delà, toujours en s'appuyant, il est vrai, des principes fondamentaux de la tactique, lesquels doivent servir de base à tout le reste, si l'on ne veut pas risquer de perdre le contact avec les difficultés pratiques et les problèmes journaliers d'un service sérieux de campagne.